



Question 7

Je tente de comprendre la notation par points suivantes qui se réfère spécifiquement à O11. Pouvez-vous confirmer si vous faites référence à O11 ou si c'est une erreur et vous vouliez écrire O12, parce qu'on ne mentionne pas de format sous O11. O11 sert à prouver l'accréditation.

Donc, si O12 est pour deux références, comment faisons-nous cela pour C2, C3 et C4. Est-ce que chaque traducteur doit avoir plus de 2 exemples de références? Les notations pour C2, C3 et C4 s'appliqueront à O12? Veuillez clarifier.

Réponse 7

Vous avez raison, pour C2, C3 et C4, vous auriez dû lire : **Les renseignements doivent être présentés dans le curriculum vitae de chaque traducteur et dans le format précisé à la section O12.**

À la section O12, vous auriez dû lire : **Les traducteurs identifiés sous O8 doivent avoir trois (3) années d'expérience professionnelle à temps plein dans la traduction de l'anglais vers le français et/ou du français vers l'anglais, et ce, dans les cinq (5) dernières années.**

Veuillez vous référer à la section amendée de l'évaluation technique.

Question 8

1. O8 – Vous demandez de proposer 12 traducteurs pour répondre au besoin – 6 français et 6 anglais – Pourquoi demander 6 traducteurs vers l'anglais alors que le volume annuel estimé est seulement de 75,000 mots (à comparer au 425,000 mots vers le français). Suivant votre demande de capacité de 1500 mots par jour, un seul traducteur doit pouvoir produire 330,000 mots environ ce qui est déjà très largement supérieur au volume attendu. Pouvez-vous ajuster le nombre de traducteurs requis pour que ce soit cohérent avec les volumes attendus
2. O10 – Ces critères s'applique-t-il juste aux 2 traducteurs identifiés en O9 ou aux 6 prévus en O8?
3. O11 – Éducation des traducteurs (du français vers l'anglais)
 - a. Ces critères s'applique-t-il juste au traducteur identifié en O9 ou à ceux prévus en O8?
 - b. IL est indiqué :
Chaque traducteur doit posséder au moins deux (2) des qualifications suivantes :
I. Un diplôme d'une université reconnue en traduction du français vers l'anglais*;
II. un diplôme en littérature anglaise d'une université reconnue*;
III. un diplôme d'une université reconnue dans un domaine connexe, tel que le journalisme, la linguistique, la littérature et les communications*;
IV. une accréditation d'une association professionnelle reconnue ou d'un organisme de traducteurs professionnels (c.-à-d. OTTIAQ, ATIO, etc.)*.
Mais ensuite il est écrit : Les soumissionnaires doivent fournir une preuve (en joignant une copie des documents officiels) que chaque traducteur proposé détient un diplôme d'une université reconnue **OU** une accréditation d'une association professionnelle **OU** d'un organisme de traducteurs professionnels
Incohérence entre 2 qualifications et **OU**
4. O12 - Curriculum vitae des traducteurs proposés
Les soumissionnaires doivent fournir le curriculum vitae à jour (maximum de cinq [5] pages) de chacun des **quatre (4) traducteurs** proposés à la section **O1**. : pas mal de confusion sur le nombre de traducteurs ... et le critère O1 ne fait pas mention de traducteurs. Pouvez-vous modifier le RFP en conséquence?
5. O15 – Systèmes et outils : Pouvez-vous expliquer pour quel besoin SharePoint sera utilisé ... à aucun autre endroit de la DDP SharePoint n'est mentionné ??
6. C2 - Les renseignements doivent être présentés dans le curriculum vitae de chaque traducteur et dans le **format précisé à la section O11**. : de quel format parlez-vous, la section O11 n'en mentionne aucun??



Réponse 8

1. O8 – Vous demandez de proposer 12 traducteurs pour répondre au besoin – 6 français et 6 anglais – Pourquoi demander 6 traducteurs vers l'anglais alors que le volume annuel estimé est seulement de 75 000 mots (à comparer au 425 000 mots vers le français). Suivant votre demande de capacité de 1500 mots par jour, un seul traducteur doit pouvoir produire 330 000 mots environ ce qui est déjà très largement supérieur au volume attendu. Pouvez-vous ajuster le nombre de traducteurs requis pour que ce soit cohérent avec les volumes attendus
2. O10 – Ces critères s'applique-t-il juste aux 2 traducteurs identifiés en O9 ou aux 6 prévus en O8?
3. O11 – Éducation des traducteurs (du français vers l'anglais)
 - a. Ces critères s'applique-t-il juste au traducteur identifié en O9 ou à ceux prévus en O8?
 - b. IL est indiqué :

Chaque traducteur doit posséder au moins deux (2) des qualifications suivantes :

 - I. Un diplôme d'une université reconnue en traduction du français vers l'anglais*;
 - II. un diplôme en littérature anglaise d'une université reconnue*;
 - III. un diplôme d'une université reconnue dans un domaine connexe, tel que le journalisme, la linguistique, la littérature et les communications*;
 - IV. une accréditation d'une association professionnelle reconnue ou d'un organisme de traducteurs professionnels (c.-à-d. OTTIAQ, ATIO, etc.)*.

Mais ensuite il est écrit : Les soumissionnaires doivent fournir une preuve (en joignant une copie des documents officiels) que chaque traducteur proposé détient un diplôme d'une université reconnue **OU** une accréditation d'une association professionnelle **OU** d'un organisme de traducteurs professionnels

Incohérence entre 2 qualifications et **OU**
4. O12 - Curriculum vitae des traducteurs proposés
Les soumissionnaires doivent fournir le curriculum vitae à jour (maximum de cinq [5] pages) de chacun des **quatre (4) traducteurs** proposés à la section **O1**. : pas mal de confusion sur le nombre de traducteurs ... et le critère O1 ne fait pas mention de traducteurs. Pouvez-vous modifier le RFP en conséquence?
5. O15 – Systèmes et outils : Pouvez-vous expliquer pour quel besoin SharePoint sera utilisé ... à aucun autre endroit de la DDP SharePoint n'est mentionné ??
6. C2 - Les renseignements doivent être présentés dans le curriculum vitae de chaque traducteur et dans le **format précisé à la section O11**. : de quel format parlez-vous, la section O11 n'en mentionne aucun??

Question 9

1. Nous avons modifié O8 : **Le soumissionnaire doit proposer un groupe de douze (12) traducteurs qui seront principalement impliqués dans la réalisation de traductions de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais de documents du CRTC.**
2. Nous avons modifié O10 : **Les traducteurs identifiés sous O8 doivent posséder au moins l'une (1) des qualifications suivantes**
3. Nous avons modifié O11. On demande l'une des qualifications, et la preuve doit être fournie.
4. Les modifications ont été faites pour clarifier le tout. SVP vous référer à la version amendée.
5. On mentionne « y compris, mais sans s'y limiter ». L'accès à SharePoint n'est pas obligatoire, mais cette interface pourrait être utilisée pour la transmission des documents.
6. Il s'agit d'une erreur. Vous auriez dû lire **O12**.

Réponse 9

- Le soumissionnaire doit attester avoir travaillé avec un minimum de 10 clients **simultanément** pour 5 ans au cours des 10 dernières années. Afin de démontrer ce critère, le soumissionnaire doit fournir 5 références de clients qui peuvent confirmer avoir travaillé avec le soumissionnaire.
- Le prix par mot n'est pas requis sous O5.
- O8 a été amendé :



- **Le soumissionnaire doit proposer un groupe de douze (12) traducteurs qui seront principalement impliqués dans la réalisation de traductions de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais de documents du CRTC.**
- La charge de travail doit être gérée par des employés de la firme du soumissionnaire. La sous-traitance serait une option seulement dans le cas où le soumissionnaire n'a pas la capacité de respecter plusieurs délais, par exemple. Cette option devra être approuvée par le CRTC. Des pigistes pourraient être proposés, mais le soumissionnaire devra obtenir l'approbation du CRTC pour utiliser leurs services.
- Les 3 ressources affectées font partie de celles nommées sous O8 et doivent être des employés du soumissionnaire.
- Vous avez raison, O10, O11 et O12 s'appliquent à toutes les ressources proposées (12). O12 a été amendé : **Les soumissionnaires doivent fournir le curriculum vitae à jour (maximum de cinq [5] pages) de chacun des traducteurs proposés à la section O8.**